

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE
NOTE DE PRESENTATION NON-TECHNIQUE**



**SH MAGNY
ZA PORTE DU MORVAN – CHAMP DE LA VIGNE
89200 MAGNY**

Affaire n° 2022/03/020

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	14/12/2022	C. MICHELIN	H. THOMAS



SOMMAIRE

1. LOCALISATION DU PROJET	3
1.1. LOCALISATION.....	3
1.2. DESCRIPTION DU SITE	4
1.3. DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	6
2. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET	7
2.1. CLASSEMENT DU SITE.....	7
2.2. REGLEMENTATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	7
3. ENJEUX APPLICABLES AU PROJET	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site	3
Figure 2 : Vue aérienne de la zone d'étude.....	4
Figure 3 : Plan de masse du projet (Extrait de la pièce PC « 1209-PC02-PLAN DE MASSE »)	5



1. LOCALISATION DU PROJET

La société SH MAGNY souhaite construire au sein de la de la ZA Porte du Morvan – Champ de la Vigne à MAGNY (89), un entrepôt de stockage de matières combustibles et dans une moindre mesure, des liquides inflammables des aérosols et des produits dangereux pour l'environnement notamment.

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 300 emplois à temps plein.

1.1. LOCALISATION

Le site accueillant le projet est localisé sur la commune de MAGNY dans l'Yonne (89).

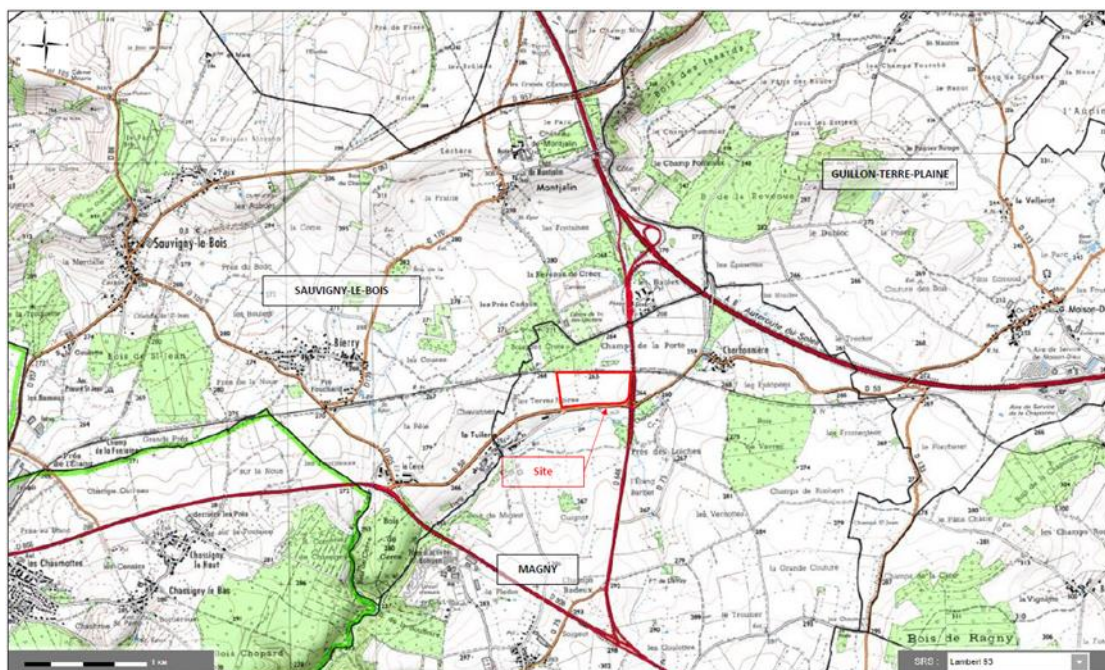


Figure 1 : Localisation du site

Comme le présente la vue aérienne ci-dessous, les abords immédiats de la zone d'étude sont constitués par :

- ❖ Au Nord : Une voie ferrée non-utilisée actuellement puis le Bois des Crots et un garage pour poids-lourds ;
- ❖ A l'Est : la départementale D646, puis un terrain agricole et un entrepôt de produits frais et surgelés au Nord-Est ;
- ❖ Au Sud : la départementale D50 puis des terrains agricoles ;
- ❖ A l'Ouest : des terrains agricoles et un hôtel.

Les premières habitations se trouvent à 310 m au Sud-Ouest (La Tuilerie) et à 600 m à l'Est (Charbonnière) de la zone d'étude.





Figure 2 : Vue aérienne de la zone d'étude

Le site occupera les parcelles cadastrales n° 105, 106, 107, 109, 110, 118 et 119 de la section ZB, en totalité, pour une surface totale de 161 306 m².

1.2. DESCRIPTION DU SITE

Les principales installations qui composeront le site sont les suivantes :

- ❖ Un bâtiment unique composé de :
 - ❖ 8 cellules de stockage :
 - 2 cellules (C1 et C2) d'environ 2 810 m² chacune reliée à une rétention déportée,
 - 6 cellules de (C3 à C8) d'environ 11 120 m² ;
 - ❖ 2 plots bureaux en façade Sud-Ouest et Sud-Est (R+1) ;
 - ❖ Locaux techniques :
 - 2 locaux de charge d'accumulateurs,
 - 2 locaux destinés à accueillir le système de production de chaleur,
 - des locaux électriques (transformateurs, TGBT, ...),
 - un local technique accueillant les moteurs et groupes motopompe du sprinklage couplé à une réserve pour le sprinklage de 1 100 m³ et un surpresseur couplé à une réserve d'eau incendie de 1 100 m³ ;
- ❖ Un poste de garde ;
- ❖ 2 parkings pour les Véhicules Légers (VL) et d'aires d'attente pour les Poids-Lourds (PL) ;
- ❖ Un bassin étanche ;
- ❖ Des bassins d'infiltration et noues de remédiation.

Ces éléments sont repris dans le plan masse présent annexe du présent dossier d'autorisation environnementale. Un extrait est repris en page suivante.



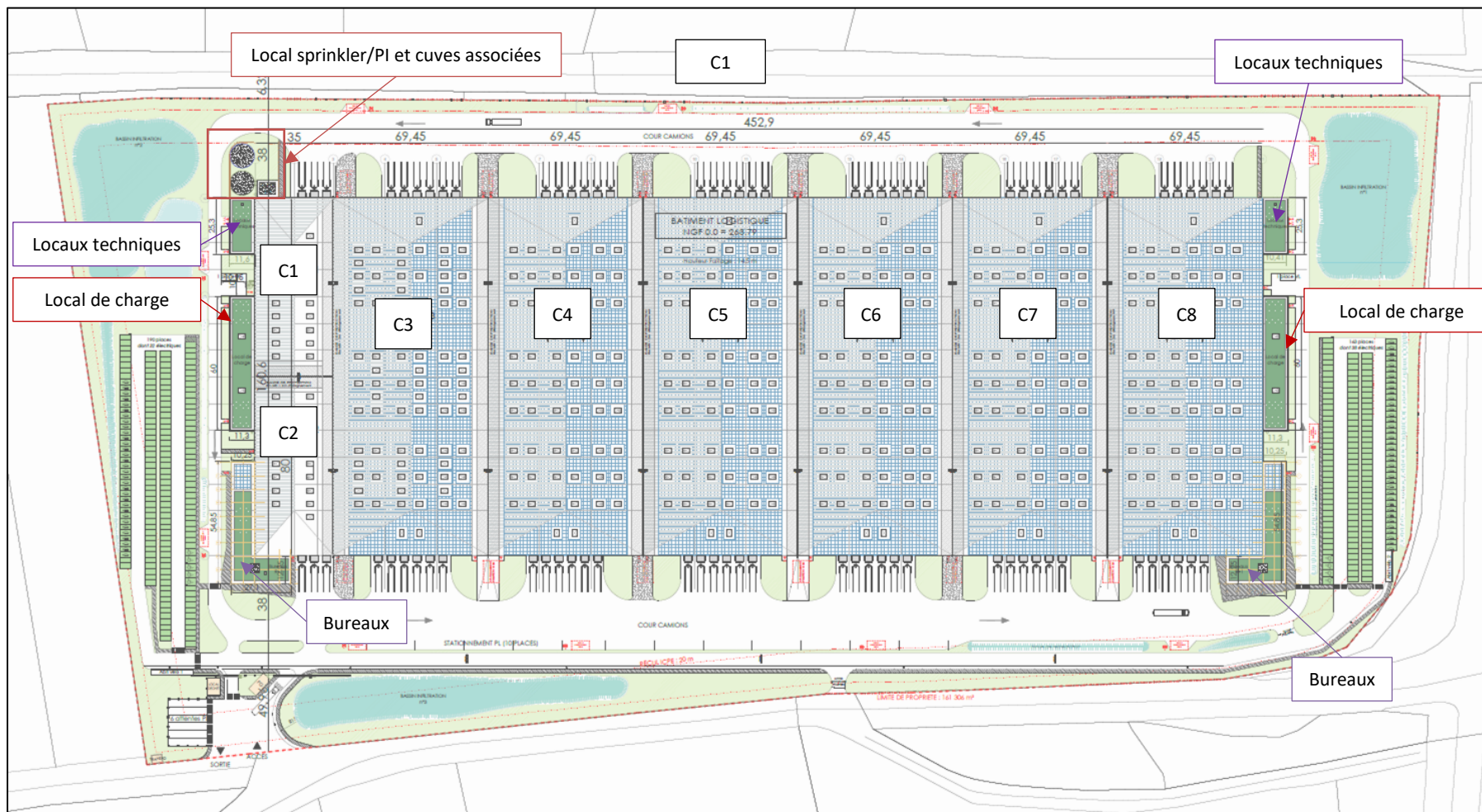


Figure 3 : Plan de masse du projet (Extrait de la pièce PC « 1209-PC02-PLAN DE MASSE »)



1.3. DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases :

❖ La réception des marchandises

Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière. A la réception des marchandises un contrôle qualité sera opéré afin de vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité) et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.

❖ Le stockage

Les marchandises seront stockées dans les différentes cellules de l'entrepôt soit en racks, soit en masse sur des palettes normalisées. La hauteur limite de stockage sera de 12 m.

❖ La préparation des commandes et le chargement des marchandises

Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.

❖ Les expéditions et livraison

Une fois les palettes préparées, ces dernières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Les produits susceptibles d'être stockés seront principalement des matières combustibles et dans une moindre mesure, des liquides inflammables, des aérosols, des produits dangereux pour l'environnement notamment.



2. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

2.1. CLASSEMENT DU SITE

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

- ❖ Autorisation au titre de la rubrique :
 - 1510** Stockages de matières combustibles – Q > à 500 T
- ❖ Enregistrement au titre de la rubrique :
 - 4331** Liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) – Q = 999 T
- ❖ Déclaration au titre des rubriques :
 - 1436** Liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C – Q = 999 T
 - 1450** Solides inflammables – Q < à 1 T
 - 1630** Soude ou potasse caustique – Q < à 249 T
 - 4320** Aérosols extrêmement inflammables – Q = 50 T
 - 4321** Aérosols extrêmement inflammables – Q = 500 T
 - 4510** Produits dangereux pour l'environnement – Q = 35 T
 - 4511** Produits dangereux pour l'environnement – Q = 100 T
 - 4741** Mélanges d'hypochlorite de sodium – Q = 2 T
 - 4755-2** Alcools de bouche – Q = 449 m³ d'alcool dont le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 %
 - 4801** Charbon de bois – Q = 499 T
 - 2925** Ateliers de charge d'accumulateur – P > 50 kW

Le site ne sera pas classé SEVESO.

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

2.2. REGLEMENTATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Compte tenu du mode de gestion des eaux pluviales, le projet ne relèvera des rubriques visées de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement suivantes :

- ❖ **2.1.5.0.** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet
- ❖ **3.3.1.0** Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau



3. ENJEUX APPLICABLES AU PROJET

Les enjeux environnementaux applicables au projet sont consultables :

- ❖ de façon synthétique dans le résumé non technique de l'étude d'incidence, faisant l'objet d'un document séparé ;
- ❖ de façon détaillée dans l'étude d'incidence.

Les enjeux accidentels liés au projet sont consultables :

- ❖ de façon synthétique dans le résumé non technique de l'étude des dangers,
- ❖ de façon détaillée dans la partie E correspondant à l'étude de dangers.

